

DECRET N° 85/647 DU 7/5/85  
déterminant les attributions des Membres  
du Gouvernement.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU  
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVER-  
NEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la Loi n° 076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratifi-  
cation de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modifica-  
tion de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 82/049 du 18 Janvier 1982 déterminant  
les attributions des départements Ministériels ;

Vu le décret n° 84/856 du 7 Août 1984 portant nomination  
du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomina-  
tion des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministre entendu ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Les Membres du Gouvernement nommés par Décret n°84/856  
susvisé exercent leurs attributions conformément au programme du  
Parti, aux orientations, résolutions, motions et recommandations du  
3è Congrès Ordinaire du Parti Congolais du Travail et aux lois et  
règlements de la République.

Article 2. - Les attributions de chaque Ministre sont définies ainsi  
qu'il suit :

1° - MINISTRE DES FINANCES ET DU BUDGET

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière  
des Finances Publiques.

.../...

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière de Finances Publiques.
- recenser les différents domaines susceptibles de constituer des sources des recettes de l'Etat.
- préparer le Budget de l'Etat et en suivre l'exécution ;
- contrôler les dépenses publiques ;
- questions concernant le crédit et la monnaie ;
- la réglementation de la profession bancaire ;
- la Politique de promotion et de mobilisation de l'épargne ;
- questions concernant l'assurance et la réassurance ;
- suivre les problèmes concernant la dette ;
- la gestion des domaines publics et privés de l'Etat ;
- relations avec les institutions financières et monétaires étrangères et internationales ;
- orienter et contrôler l'activité des Banques et des Entreprises placées sous sa tutelle.

Relèvent de son autorité :

- l'Inspection Générale des Finances
- la Trésorerie Paierie Générale
- la Direction Générale des Douanes
- la Direction Générale des Impôts
- la Direction Générale du Crédit et des Relations Financières Extérieures
- la Direction du Budget
- la Direction de l'Administration et de l'Équipement
- la Direction du Contrôle et de l'Orientation
- la Direction des Etudes et de la Planification
- la Direction du contrôle financier
- les Contrôleurs d'Etat
- la Caisse Congolaise d'Amortissement
- la Direction de la Comptabilité Publique et du Plan comptable de l'Etat.

2° - MINISTRE DE L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de gestion des collectivités décentralisées et du Pouvoir Populaire.

.../...

Il est chargé notamment de :

- étudier les questions relatives à l'organisation administrative territoriale de la République Populaire du Congo ;
- étudier les questions se rapportant à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales et des unités administratives ;
- étudier en rapport avec les Départements Ministeriels intéressés, les questions relatives à l'organisations et au fonctionnement de l'Etat-Civil, de la nationalité Congolaise et les questions concernant les étrangers ;
- étudier les questions relatives à la police administrative et aux polices administratives spéciales relevant de sa compétences ;
- toutes les questions relatives aux élections des différentes institutions : Assemblée Nationale Populaire, Conseils Populaires des Régions, Communes, Districts et Arrondissements ;
- orienter et contrôler l'activité des collectivités locales.

Relèvent de son autorité : le Secrétariat Général à l'Administration du Territoire.

### 3° - MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE -

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière d'Agriculture et de l'Élevage.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière d'agriculture et d'élevage ;
- concevoir les plans de développement agricole ;
- promouvoir les structures d'appui à la production agricole et de développement de l'élevage ;
- étudier et diffuser les techniques appropriées ;
- orienter et contrôler l'activité des Entreprises placées sous sa tutelle ;
- recensement agricole.

Relèvent de son autorité :

- la SEP Développement ;
- le Centre National de Semences Améliorées ;
- le Centre Experimental Bovin ;
- l'Office du Gros Bétail ;

.../...



- la Société Nationale Avicole (SONAVI) ;
- la Société Agro-Pastorale de Madingou (SAPM) ;
- la Régie Nationale des Palmeraies du Congo (RNPC) ;
- Sangha Palm ;
- la Station Fruitière de Loudima ;
- la Société Avicole de Louvouti (SOCAVILOU) ;
- l'Office du Café et du Cacao (OCC) ;
- l'Office des Cultures Vivrières (OCV) ;
- l'Office Congolais des Tabacs (OCT) ;
- l'Usine d'Aliment de Bétail (UAB) ;
- la Caisse de Stabilisation des Produits Agricoles et Forestiers ;
- les Fermes d'Etsouali, Odziba, Maléla et Mantsoumba ;
- la Ferme Porcine de Loubomo ;
- la Ferme Mixte d'Owando ;
- la Ferme d'Etat de KOMBE ;
- la Yaourterie ;
- l'Hevéaculture ;
- le Centre d'appui technique Ovins et Caprins d'Impfondo et de Makoua ;
- le projet Ovins Inoni Falaise.

4° - MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGÈRES ET DE LA COOPÉRATION

Il exécute la Politique extérieures du Parti et de l'Etat.

Il est chargé notamment de :

- veiller aux rapports entre la République Populaire du Congo et les autres Pays ;
- assurer la centralisation des informations sur les événements susceptibles d'influer sur la Politique extérieure du Congo et d'analyser et exploiter ces informations ;
- assurer la correspondance entre le Gouvernement Congolais d'une part, les autres Pays, leurs représentants au Congo et les organisations Internationales d'autre part ;
- préparer la négociation des traités et accords internationaux ;
- exécuter la Politique du Congo en matière de Coopération internationale ;
- assurer la représentation de la République Populaire du Congo auprès des autres Pays et des organisations internationales ;

.../...

- assurer la protection des intérêts de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

Il est en outre chargé, de concert avec les Ministères intéressés ainsi que celui du Plan, de la préparation de grandes Commissions mixtes et de la gestion du personnel de l'assistance technique.

Relèvent de son autorité : le Secrétariat Général des Affaires Etrangères et de la Coopération.

- le Centre Emetteur de MAYA-MAYA ;
- le Centre Emetteur de KIMPOUNGO ;
- les Ambassades et Représentations Diplômâtiques et Consulaires de la République Populaire du Congo à l'extérieur

#### 5° - MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE L'AVIATION CIVILE

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière d'infrastructure ferroviaire, fluviale, maritime et aérienne.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et d'appliquer la réglementation en matière de Transport ;
- assurer et améliorer les conditions de transport des biens et des personnes ;
- étudier et proposer les tarifs généraux et spéciaux des transports ainsi que les conditions d'application de ces tarifs ;
- promouvoir et entretenir la coopération avec les organismes des transports ;
- orienter et contrôler l'activité des entreprises étatiques placées sous sa tutelle y compris la Marine Marchande ;
- il est en outre chargé de tous les problèmes liés aux sociétés de transport exerçant leurs activités au Congo ;

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale de l'Administration Routière ;
- la Direction des Etudes, de la Planification et de la Coordination des transports ;
- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- l'Agence Nationale de l'Aviation Civile (ANAC) ;
- la Direction de la Marine Marchande ;
- l'Agence Transcongolaise de Communication (A.T.C.) ;

- la Société Nationale des Lignes Aériennes (LINA CONGO) ;
- la Société Congolaise de Transit (SOCOTRA) ;
- la Société Congolaise de Manutention des Bois (SOCOMAB) ;
- les Chantiers de Construction Navale (CHACONA) ;

Toutes Sociétés de Transport, de Transit, de Manutention et d'acconage dans laquelle l'Etat possède une participation.

6° - MINISTRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA REFORME  
DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA PREVOYANCE SOCIALE

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de gestion du personnel de l'Etat, de conception, d'application et de contrôle de la législation du travail, d'hygiène et de sécurité du travail, des problèmes liés à l'Emploi, la formation professionnelle des adultes, la sécurité sociale et d'unification de statut des agents de l'Etat.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière de travail, de Prévoyance Sociale et de sécurité sociale ;
- moderniser les techniques, les méthodes et les conditions de travail ;
- administrer et gérer le personnel civil de l'Etat ;
- organiser les concours et examens professionnels de présélection ou de recrutement direct dans la Fonction Publique ;
- donner des avis à propos des concours d'entrée dans les écoles professionnelles en ce qui concerne le nombre de places et la nature de la formation ;
- orienter les services de l'Enseignement pour une meilleure adéquation entre la formation et l'emploi ;
- assurer le placement du produit de l'Enseignement ;
- organiser et contrôler le marché de l'emploi ;
- assurer la formation professionnelle des adultes, le recyclage et le perfectionnement des agents de l'Etat

Il assure en outre les relations avec les organismes internationaux compétents en matière de travail.

Relèvent de son autorité :

- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- la Direction Organisation et Methode ;
- la Direction Générale de la Fonction Publique ;
- la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale ;
- la Caisse de retraite des Fonctionnaires ;
- l'Office Nationale de l'Emploi et de la Main-d'Oeuvre ;
- la Direction Générale du Travail.

7° - MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS, DE LA CONSTRUCTION  
DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière d'infrastructure routière, d'Urbanisme et de Construction.

A ce titre, il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière des travaux publics, de Construction, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- développer les infrastructures et d'en assurer l'entretien ;
- acquérir et de contrôler l'utilisation de tous équipements nécessaires aux infrastructures ;
- de suivre l'exécution des travaux des Marchés passés pour le compte de l'Etat en matière des Travaux Publics, de Construction, d'Urbanisme et d'Habitat ;
- concevoir les plans directeurs et les plans de détail d'Urbanisme ;
- concevoir et mettre en forme des projets d'architecture et d'ingénierie ;
- rechercher et diffuser les techniques de construction et des matériaux ;

Relèvent de son autorité :

- la Direction du contrôle et de l'orientation ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- la Direction de la Construction de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- la Direction Nationale du Cadastre ;
- le Centre de Recherches et d'Etudes Techniques sur l'Habitat (CRETH) ;
- la Régie Nationale des Travaux Publics (RNTP) ;

- la Société de Promotion et de Gestion Immobilière (SOPROGI) ;
- la Société d'Economie Mixte de Construction (SEMICO) ;

8° - MINISTRE DE LA CULTURE ET DES ARTS

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de promotion culturelle et artistique.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière de culture et des arts ;
- promouvoir et développer les cultures locales traditionnelles en vue de l'élaboration d'une culture nationale ;
- organiser des activités culturelles en vue de l'élévation des masses ;
- promouvoir et développer les arts traditionnels,
- organiser des expositions artistiques ;

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale de la Culture et des Arts ;
- l'Office National du Cinéma ;
- le Centre de Formation et de Recherche d'Art Dramatique (CEFRAD).

9° - MINISTRE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de Jeunesse et des Sports.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière de Sports ;
- convoquer et présider les sessions des organes consultatifs de réflexion sur la Jeunesse et les Sports et de suivre l'exécution des avis ou recommandations par eux émis ;
- orienter, coordonner et contrôler l'activité de toutes les institutions placées sous son autorité.

Relèvent de son autorité ;

- la Direction Générale de la Jeunesse ;
- la Direction Générale des Sports ;
- l'Office National des Sports Scolaires et Universitaires.

10° - MINISTRE DU PLAN

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de Planification.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière de planification;
- élaborer et centraliser les études et les formations relatives à la préparation des plans nationaux ;
- conduire les travaux de la préparation des plans ;
- suivre et contrôler l'exécution des plans ;
- réaliser des études statistiques, économiques et démographiques ;
- promouvoir et équiper les Villages-Centres ;
- concevoir et appliquer la politique de l'Etat dans les domaines de l'aménagement du territoire et du développement régional ;
- concevoir et exécuter la politique informatique de l'Etat;
- préparer et suivre l'exécution du Budget d'investissement de l'Etat.
- organiser les opérations de Recensement de la Population.

Relèvent de son autorité :

- la Secrétariat Général au Plan ;
- l'Office Congolais d'informatique ;
- le Centre National de la Statistique et des Etudes Economiques ;
- le Centre d'Etude et d'application de la statistique et de la planification ;
- la Direction de la Coordination des projets PAM.

11° - MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière d'Enseignement Secondaire, Professionnel et Supérieur.

Il est chargé notamment de :

- assurer le service de l'Enseignement secondaire et Supérieur ;
- assurer le fonctionnement des organismes destinés à cet enseignement ;

- mettre en oeuvre les programmes d'enseignement et la pédagogie afférente, de sanctionner cet enseignement par des certificats ou des diplômes ;
- assurer l'orientation scolaire des élèves et étudiants ;
- contrôler la formation du personnel destinés à l'enseignement ;
- gérer les bourses nationales et internationales de l'enseignement secondaire et supérieur ;
- suivre la scolarité des agents de l'Etat en stage à l'extérieur ;

Relèvent de son autorité :

- l'Inspection Générale ;
- la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur ;
- la Direction Générale de l'Enseignement Secondaire ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- la Direction de la Coopération ;
- la Direction de l'Orientalion et des Bourses ;
- la Direction des Examens et Concours du Secondaire ;
- la Direction des Finances et de l'Equipement ;
- la Direction de la Formation Permanente ;
- l'Institut National de Recherche et d'Action Pédagogique ;
- les Offices de Gestion des Etudiants et Stagiaires Congolais à l'Etranger (OGES) ;
- les organismes sous tutelle.

#### 12° - MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ARTISANAT

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière d'industrialisation et de développement de l'artisanat.

Il est chargé notamment de :

- définir, élaborer, appliquer et contrôler la réglementation en matière d'industrialisation et d'artisanat ;
- définir les principaux canaux d'intervention des ministères qui traitent des problèmes d'industrialisation (industrie proprement dite, agro-industrie, artisanat) de concert avec ces derniers et après approbation du Gouvernement ;
- promouvoir, assister et développer les activités industrielles, agro-industrielles et artisanales ;
- définir les objectifs à atteindre par les unités industrielles et artisanales, et ce, conformément aux prévisions du Plan ;

.../...

- orienter et contrôler l'activité des entreprises placées sous sa tutelle ;
- maintenir et développer les relations industrielles entre le Congo et l'Extérieur.

Relèvent de son autorité :

- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- la Direction Générale de l'Industrie ;
- la Sucrerie du Congo (SUCCO) ;
- la Cimenterie Domaniale de Loutété (CIDOLOU) ;
- la Société des Textiles du Congo (SOTEXCO) et l'Usine des Tissus Synthétiques (UTS) ;
- la Société des Verreries du Congo (SOVERCO) et Société des Plastiques du Congo (PLASCO) ;
- la Société Industrielle d'Articles en Papier du Congo (SIAP-CONGO) ;
- l'Industrie Africaine du Disque (I.A.D.) ;
- la Minoterie et Aliment de Bétail (M.A.B.) ;
- l'Huilerie de NKaya (HUILKA) ;
- Impression du Congo (IMPRECO) ;
- l'Usine de Broyage de Calcaire (UBC) ;
- la Fabrique des Allumettes de Bétou (FALCO).

Toute entreprise du domaine de l'industrie dans laquelle l'Etat possède une participation.

13° - MINISTRE DES MINES ET DES HYDROCARBURES

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière minière et des hydrocarbures.

.../...

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière minière et des hydrocarbures ;
- rechercher, exploiter, produire, traiter ou transformer et commercialiser les ressources minières ainsi que les hydrocarbures ;
- promouvoir et développer les activités minières ;
- veiller au respect de tous les accords et contrats en matière minière et des hydrocarbures avec les différents partenaires ;
- participer au nom du Gouvernement aux travaux des organismes internationaux et régionaux s'occupant des problèmes miniers et des hydrocarbures ;
- orienter et contrôler l'activité des entreprises placées sous sa tutelle ;

Relèvent de son autorité ;

- la Direction du contrôle et de l'orientation ;
- le **Secrétariat Général** aux Mines et aux hydrocarbures ;
- la Société Congolaise de Recherche et d'Exploitation Minière (SOCOREM) ;
- HYDRO CONGO.

#### 14° - MINISTRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière d'Energie et de l'Hydraulique.

Il est chargé notamment de ;

- élaborer et appliquer la réglementation en matière d'énergie et de l'hydraulique ;
- produire, transporter, distribuer et commercialiser l'énergie électrique ou toute autre énergie ;
- transporter, distribuer et commercialiser l'eau dans les centres urbains ou toutes autres agglomérations ;
- orienter et contrôler l'activité des Entreprises placées sous sa tutelle ;
- l'adduction d'eau potable.

Relèvent de son autorité :

- la Direction du Contrôle et de l'Orienteation ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;

.../...



- le Secrétariat Général à l'Energie et à l'Hydraulique ;
- la Société Nationale de Distribution d'Eau (SNDE) ;
- la Société Nationale d'Electricité (SNE).

15° - MINISTRE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de recherche scientifique.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière de recherche scientifique ;
- promouvoir et de développer la recherche scientifique ;
- contrôler et coordonner toutes les activités de recherche s'exerçant sur le Territoire National et donner son avis préalable à la conduite de tout programme d'études et de recherche ;
- promouvoir la formation des chercheurs nationaux en conformité avec les besoins locaux ;
- suivre l'exploitation des résultats des programmes pour une intégration de la recherche au développement socio-économique national ;
- assurer la valorisation, la protection et l'utilisation rationnelle du patrimoine scientifique et technique national en liaison avec le Ministère de l'Industrie et de l'Artisanat ;
- collaborer avec tout organisme national ou international de recherche en vue d'harmoniser l'activité de recherche ;
- orienter et contrôler l'activité des institutions de recherche placées sous son autorité ou sous sa tutelle.

Relèvent de son autorité :

- la Direction Générale de la Recherche Scientifique et Technique ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- le Centre de Recherches Agronomiques de Loudima (CRAAL) ;
- le Laboratoire Vétérinaire Scientifique (L.V.S.) ;
- l'Institut Géographique ;
- la Station de Recherche Bioécologique Forestière de Dimonika (STARDI) ;
- le Centre d'Etude sur les Ressources Végétales (CERVL) ;

- le Centre Technique Forestier Tropical (CTFT) ;
- l'Office de Recherche Scientifique et Technique d'Outre-Mer (ORSTOM).

16° - MINISTRE A LA PRESIDENCE, CHARGE DU CABINET DU  
CHEF DE L'ETAT ET DE L'INSPECTION GENERALE D'ETAT

Il est chargé de toutes les questions relatives au fonctionnement du Cabinet du Chef de l'Etat et des services y rattachés ainsi que de l'Inspection Générale d'Etat.

Il est chargé notamment de :

- coordonner l'activité du Cabinet du Chef de l'Etat ;
- contrôler l'activité des services rattachés à la Présidence de la République ;
- accomplir toute tâche que lui confie le Chef de l'Etat ;
- animer et contrôler l'activité de l'Inspection Générale d'Etat.

Relèvent de son autorité :

- le Cabinet du Chef de l'Etat ;
- Inspection Générale d'Etat ;
- Secrétariat Général du Gouvernement ;
- Direction Centrale des Marchés et Contrats de l'Etat ;
- Direction Générale de la Sécurité d'Etat ;
- Direction Nationale du Protocole ;
- Direction du Domaine Présidentiel ;
- Cabinet Juridique d'Etat ;
- Centre Informatique de Recherche de l'Armée et de la Sécurité ;
- Direction Nationale du Chiffre et des Télégrammes ;
- Direction du Parc National du Matériel Automobile.

17° - MINISTRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de conservation de la faune, de gestion du domaine forestier et du développement des industries forestières.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la législation et la réglementation en matière forestière et faunique ;
- concevoir et réaliser l'aménagement du domaine forestier ;
- élaborer et exécuter les plans d'afforestation et de reforestation ;
- promouvoir le développement des industries forestières ;
- veiller à la conservation, la diversification et l'exploitation de la faune sauvage ;
- contrôler et exécuter l'activité des entreprises placées sous sa tutelle.

Relèvent de son autorité :

- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- le Secrétariat Général à l'Economie Forestière ;
- la Société Nationale d'Exploitation de Bois (SNEB) ;
- la Société Nationale de Transformation de Bois (SONATRAB) ;
- l'Unité d'Afforestation Industrielle du Congo (UAIC) ;
- l'Office Congolais des Bois (OCB) ;
- l'Office Congolais des Forêts (OCF) ;
- les Sociétés Mixtes d'Exploitation et de Transformation des Bois.

18° - MINISTRE DE LA JUSTICE, GARDE DES SCEAUX

Il exécute la politique du Parti et de l'Etat en matière de Justice et notamment de Juridictions Populaires.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière Juridictionnelle ;
- orienter et de contrôler l'activité des cours et tribunaux ;
- veiller à la bonne marche des maisons d'arrêt et à leur entretien ;
- veiller au respect et à l'application des Lois et règlements ;
- assurer la garde des Sceaux de la République ;

- assurer la Défense des intérêts de l'Etat, des collectivités décentralisées et des établissements publics ;
- assurer l'Education surveillée.

Relèvent de son autorité ;

- le Secrétariat Général à la Justice ;
- la Cour Suprême ;
- la Cour des Comptes ;
- les Tribunaux Populaires de Région et de Commune ;
- les Tribunaux Populaires d'Arrondissement ou de District ;
- les Tribunaux Populaires de quartiers et de villages-Centres ;
- les Tribunaux Spécialisés de droits communs ;
- les Centres d'Observation et de Rééducation pour mineurs ;

19° - MINISTRE DU TOURISME DES LOISIRS ET DE L'ENVIRONNEMENT

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de Développement touristique de loisirs et d'environnement.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière de tourisme, de loisirs et de l'environnement ;
- veiller à la protection du patrimoine national en matière d'environnement ;
- étudier les possibilités d'installation des activités touristiques et de celles susceptibles d'améliorer l'environnement ;
- recueillir et diffuser les informations relatives à la lutte contre la pollution ;
- organiser et développer les loisirs ;
- régler les problèmes de transport, d'information, d'accueil, d'hébergement et de restauration liés à l'animation Touristique ;
- contrôler et orienter les activités des entreprises placées sous sa tutelle.

Relèvent de son autorité :

- le Secrétariat Général au Tourisme et à l'Environnement ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;

- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- la Société de Promotion Touristique et Hoteliers (SOPROTHELS) ;
- les Hôtels, Restaurants, Bars, Night-Clubs ;
- les Sites touristiques ;
- les Agences de Voyage ;
- les Agences de location de Voitures ;
- le Point Focal Infoterra ;
- le comité MAB CONGO.

20° - MINISTRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de promotion et de Développement des Petites et Moyennes Entreprises publiques, privées ou mixtes.

Il est chargé notamment de :

- proposer et appliquer la Politique en matière des Petites et Moyennes Entreprises ;
- élaborer et appliquer la réglementation en matière des Petites et Moyennes Entreprises ;
- entreprendre toute action nécessaire pour l'expansion et le Développement des Petites et Moyennes Entreprises ;

Relèvent de son autorité :

- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- le Service Administratif et Financier ;
- les organismes sous tutelle.

21° - MINISTRE DE LA PECHE ET DE LA PISCICULTURE

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de développement de la Pêche Industrielle et Artisanale aussi bien maritime que continentale.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière de Pêche et de Pisciculture ;
- promouvoir et développer la pêche et la pisciculture ;

- procéder à l'inventaire des ressources aquatiques des eaux territoriales ;
- veiller au maintien de l'équilibre de la biomasse en rapport avec les autres Ministères intéressés ;
- organiser et planifier la commercialisation des produits de la pisciculture ;
- contrôler et orienter l'activité des Entreprises de pêche et de pisciculture placées sous sa tutelle.

Relèvent de son autorité :

- la Direction du Contrôle et de l'Orientalion ;
- la Direction des Etudes et de la Planification ;
- le Secrétariat Général à la Pêche et à la Pisciculture ;
- la COPEMAR ;
- l'Office National de Pêche Continentale (ONAPEC) ;
- la Ferme de Pisciculture Industrielle.

## 22° - MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ET DE L'ALPHABÉTISATION

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière d'éducation pré-scolaire, d'enseignement fondamental et de l'alphabétisation.

Il est chargé notamment de :

- d'élaborer et appliquer la réglementation en matière d'éducation pré-scolaire, d'enseignement fondamental et de l'alphabétisation ;
- de promouvoir l'éducation pré-scolaire ;
- d'assurer le service de l'enseignement de base à la population jeune et adulte ;
- d'assurer la construction et l'équipement des établissements scolaires et structures administratives destinés à son champ d'action ;
- de mettre en oeuvre les programmes d'enseignement fondamental et d'alphabétisation et des pédagogies afférentes ;
- de sanctionner cet enseignement par des certificats ou des diplômes ;
- de suivre la scolarité des élèves et de veiller à leur orientation ;
- d'organiser des centres d'alphabétisation ;
- de veiller à la bonne marche des structures d'enseignement et d'administration d'Education pré-scolaire, du fondamental et de l'alphabétisation ;

.../...

- de veiller en collaboration avec le Ministère de l'Enseignement Secondaire et Supérieur à la formation du Personnel enseignant destiné à son enseignement.

Relevant de son autorité :

- l'Inspection Général de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation ;
- le Secrétariat Général de l'Enseignement Fondamental et de l'Alphabétisation ;
- les Etablissements d'enseignement fondamental, d'alphabétisation et d'éducation permanente ;
- les écoles consulaires congolaises de niveaux pré-scolaire et fondamental.

### 23° - MINISTRE DU COMMERCE ET DE LA CONSOMMATION

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de Commerce intérieur et extérieur.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière commerciale ;
- veiller à l'approvisionnement régulier du peuple en produits de première nécessité ;
- proposer et appliquer la politique des prix ;
- assurer la préparation technique et la conduite des négociations commerciales ;
- contrôler et orienter les entreprises placées sous sa tutelle.

Relevant de son autorité :

- le Secrétariat Général au Commerce ;
  - la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
  - le Centre Congolais du Commerce extérieur ;
  - la Direction des Etudes et de la Planification ;
  - l'Office National des Librairies Populaires ;
  - les Chambres consulaires ;
  - l'Office National d'Importation de Viande en gros (ONIVEG) ;
  - l'Office National du Commerce (OFNACOM) ;
  - la Chambre Nationale et les Chambres Régionales du Commerce.
- .../...

- le Fonds de garantie ;
- l'Office des Matériaux de construction.

24° - MINISTRE DE LA SANTE ET DES AFFAIRES SOCIALES

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de santé publique, d'action Médico-Sociale, d'assistance publique, des problèmes de la condition féminine, d'éducation préscolaire et d'enfance inadapté.

Il est chargé, notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière de santé et des affaires sociales ;
- traiter tous les problèmes ayant trait à la santé ;
- organiser le travail du Conseil de santé ;
- organiser et contrôler l'exercice des professions médicales et para-médicales ;
- mettre en oeuvre la politique sociale relative aux problèmes sociaux de l'enfance et de l'adolescence ;
- développer les services sociaux et les oeuvres sociales et de coordonner leurs activités ;
- contrôler et orienter l'activité des entreprises sous tutelle.

Relèvent de son autorité :

- la Direction du Contrôle et de l'Orientation ;
- la Direction de coordination des activités avec l'OMS
- la Direction Générale de la Santé ;
- la Direction Générale des Affaires Sociales ;
- les Hopitaux Généraux ;
- les Centres Hospitaliers, les Infirmeries et Dispensaires ;
- le Laboratoire National de la Santé Publique ;
- les Foyers de Rééducation des Handicapés Physiques ;
- les Crèches Pouponnières ;
- la Société Congolaise de Pharmacie (SOCOPHAR) ;
- le Laboratoire Pharmaceutique du Congo (LAPCO).

25° - MINISTRE DE L'INFORMATION ET DES POSTES ET  
TELECOMMUNICATIONS

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de presse parlée, filmée ou écrite ainsi qu'en matière de Postes et Télécommunications et de Télédiffusion.

Il est chargé notamment de :

- élaborer et appliquer la réglementation en matière d'information, de Postes, Télécommunications et Télédiffusion ;
- préparer les déclarations du Gouvernement et en être le porte-parole ;
- promouvoir la presse écrite et parlée ;
- organiser des sondages d'opinion pour le compte du Gouvernement ;
- contrôler et orienter l'activité des entreprises placées sous sa tutelle.

Relèvent de son autorité :

- la Direction des Finances et de l'Equipement, chargée du Personnel ;
- la Direction des Etudes et de la Planification, chargée de la Formation et de la Coopération ;
- la Direction du Contrôle et de l'Orientalion ;
- la Direction de la Publicité et du Marketing ;
- la Direction des Etudes Sociologiques ;
- la Direction Générale de l'Audiovisuel ;
- la Direction Générale de la Presse et de l'Edition ;
- l'Office National des Postes et Télécommunications ;

Tout autre organe de Presse et d'Information ou de soutien à la Presse et à l'Information reconnu d'intérêt national et placé sous l'autorité de l'Etat.

26° - MINISTRE DE L'EQUIPEMENT RURAL ET DE L'ACTION  
COOPERATIVE

Il exécute la Politique du Parti et de l'Etat en matière de Développement de la production paysanne, de l'action coopérative et en général de toutes les actions d'appui à la production paysanne.

Il est particulièrement chargé de :

- organiser et promouvoir la production agricole paysanne en vue de l'auto-suffisance alimentaire ;
- promouvoir l'action coopérative dans notre pays, conformément au processus du Mouvement Coopératif défini par le Parti ;
- organiser l'octroi des crédits agricoles en milieu rural ;
- assurer la multiplication et la diffusion des espèces animales et végétales ;
- promouvoir la mécanisation des exploitations agricoles paysannes ;
- vulgariser les méthodes et techniques modernes ;
- encadrer et former les paysans.

Relèvent de son autorité :

- le Secrétariat Général à l'Equipeement Rural et à l'action Coopérative ;
- les Centres de Vulgarisation des Techniques Agricoles ;
- le Centre de Développement Rural ;
- le Projet CARE CONGO ;
- le projet de Développement Rural ;
- les projets vivrières d'EWO, ABALA, KINDANBA et MINDOULI ;
- les projets d'eau potable dans le Niari et les Plateaux.

ARTICLE 3.- Les attributions des Services des Départements Ministériels et organismes rattachés énumérés ci-dessus sont celles définies par les textes qui les organisent.

.../...

ARTICLE 4.- Le présent Décret qui abroge les dispositions du Décret n° 82/049 susvisé sera enregistré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à BRAZZAVILLE, le 7 MAI 1965

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL  
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,  
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-



Ange Edouard POUNGUI.-

